

## Rue Jouhaux - Servitude de passage au profit des époux TRON

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Désireux de construire une maison d'habitation, M. TRON a demandé à la Ville de Besançon un passage sur la parcelle communale cadastrée section BY n° 84, afin de désenclaver sa propriété.

Cette servitude de passage aboutissant rue Léon Jouhaux, peut être créée en limite du terrain de la Ville et n'affecte pratiquement pas les possibilités d'utilisation du bien communal.

L'aménagement du chemin d'accès et son entretien seront à la charge des époux TRON qui verseront à la Ville une redevance de 200 F, révisable annuellement suivant l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Par ailleurs, dans le cadre de la révision du POS Ouest et Nord 2<sup>ème</sup> tranche, une étude sera réalisée afin de créer un emplacement réservé pour la mise en place d'une voirie. Dès approbation de la servitude, les époux TRON s'engagent à céder gratuitement à la Ville de Besançon l'emprise et la réalisation de la nouvelle voie.

La redevance de 200 F sera encaissée au chapitre 965.0/719.20500.

Les frais de notaire liés à la convention seront à la charge des époux TRON.

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser la mise en place d'une servitude de passage au profit des époux TRON dans les conditions définies ci-dessus

- à m'autoriser à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et de la Voirie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.